

Avenant n° 1
à
l'Accord cadre entre le Comité économique des produits de santé (CEPS)
et les organisations professionnelles, signataires,
concernées par les produits et prestations inscrits
sur la liste prévue à l'article L 165-1 du code de la sécurité sociale
du 16 décembre 2011

Considérant le droit communautaire, le code de la sécurité sociale, le code de la santé publique et les orientations des ministres ;

Considérant que le II de l'article L 165-3 du code de la sécurité sociale prévoit que le Comité économique des produits de santé, ci-après le comité, peut conclure un accord avec un ou plusieurs syndicats représentatifs ou organisations regroupant des fabricants ou distributeurs des produits et prestations mentionnés à l'article L 165-1 du code de la sécurité sociale,

En application du premier alinéa de l'article 40 de l'Accord cadre entre le Comité économique des produits de santé (CEPS) et les organisations professionnelles, signataires, concernées par les produits et prestations inscrits sur la liste prévue à l'article L 165-1 du code de la sécurité sociale, ci-après les organisations signataires, du 16 décembre 2011,

Compte tenu de la demande de l'Union nationale des syndicats d'audioprothésistes de France (UNSAF),

Le comité, représenté par son Président, Monsieur Dominique GIORGI,

et :

l'Union nationale des syndicats d'audioprothésistes de France (UNSAF), représentée par son Président, Monsieur Luis GODINHO,

conviennent de poursuivre leurs relations dans le cadre conventionnel défini par l'Accord cadre entre le Comité et les organisations signataires du 16 décembre 2011, ci-joint en annexe.

Article premier :

L'Union nationale des audioprothésistes de France est ajoutée à la liste des organisations signataires.

Article 2 :

A l'article 36 (Le champ de représentation de chacune des organisations signataires) l'UNSAF est ajoutée dans le tableau au titre II, Chapitre 3 (Appareils électroniques correcteurs de surdit ) comme organisation signataire concern e.

Article 3 :

En application de la dernière phrase du premier alinéa de l'article 40, les organisations déjà signataires seront destinataires du présent avenant afin qu'elles soient informées de l'ajout de l'UNSAF comme organisation signataire.

Fait à Paris, en 2 exemplaires, le 18 décembre 2012.

Pour le CEPS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a long horizontal line extending to the right.

Dominique GIORGI

Pour l'UNSAF,

A handwritten signature in black ink, starting with a large 'L' followed by the name 'Godinho' in a cursive script.

Luis GODINHO